



Assemblée générale  
Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

A/50/783  
S/1995/983  
24 novembre 1995  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ESPAGNOL

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
Cinquantième session  
Points 70 j), 71 b) et 81 de l'ordre du jour  
DÉSARMEMENT GÉNÉRAL ET COMPLET :  
DÉSARMEMENT RÉGIONAL  
EXAMEN ET APPLICATION DU DOCUMENT DE  
CLÔTURE DE LA DOUZIÈME SESSION  
EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE : MESURES DE CONFIANCE  
À L'ÉCHELON RÉGIONAL  
MAINTIEN DE LA SÉCURITÉ INTERNATIONALE

CONSEIL DE SÉCURITÉ  
Cinquantième année

Lettre datée du 20 novembre 1995, adressée au Secrétaire général  
par le Représentant permanent de l'Équateur

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte de la déclaration sur les mesures visant à créer un climat de confiance entre l'Équateur et le Pérou, signée le 8 novembre 1995 par les Vice-Ministres des relations extérieures de l'Équateur et du Pérou dans le cadre de la Conférence régionale sur les mesures visant à créer un climat de confiance et de sécurité dans la région (Amérique latine), tenue à Santiago du Chili à la même date.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 70 j), 71 b) et 81 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent

(Signé) Luis VALENCIA RODRIGUEZ

ANNEXE

Conférence régionale sur les mesures visant à créer un climat  
de confiance et de sécurité dans la région

Déclaration sur les mesures visant à créer un climat  
de confiance entre l'Équateur et le Pérou adoptée à  
Santiago, le 8 novembre 1995

C'est un grand honneur pour les Vice-Ministres des relations extérieures de l'Équateur et du Pérou de porter conjointement à la connaissance de la Conférence régionale certains des critères communs qui ont permis d'arrêter et d'appliquer des mesures visant à créer un climat de confiance mutuelle, qui ont été adoptées par les deux pays dans le cadre du processus de détente et de normalisation de leurs relations bilatérales.

Le 17 février 1995 a été signée la Déclaration de paix d'Itamaraty entre l'Équateur et le Pérou, avec la participation de l'Argentine, du Brésil, du Chili et des États-Unis d'Amérique, en leur qualité de pays garants du Protocole de Rio de Janeiro de 1942. Dans cette déclaration, au moment de confirmer la fin des hostilités, l'Équateur et le Pérou, soucieux de renforcer le cessez-le-feu et d'éviter de nouveaux affrontements, ont décidé de séparer les forces ayant participé aux combats et d'entreprendre immédiatement, en vue d'instaurer la confiance, une démobilisation progressive et réciproque dans les zones frontières où il n'y avait pas eu de combat. Ils ont décidé en outre d'envoyer une mission d'observateurs des pays garants surveiller l'application de ces mesures et lui a demandé de recommander une zone à démilitariser entièrement.

Par ailleurs, la Déclaration de paix d'Itamaraty prévoit que des négociations en vue de trouver un règlement aux questions encore en suspens entre les deux pays seront entreprises dès que les mesures susmentionnées auront été prises et qu'un climat de détente et d'amitié aura été rétabli.

En supprimant les incidents frontaliers et en réglant de manière prompte et satisfaisante la situation créée par les lamentables événements du début de l'année, ces mesures importantes, adoptées en temps opportun, ont beaucoup contribué à créer un climat de nature à permettre que le processus de négociation se poursuive par la voie du dialogue et de la compréhension.

La présence du Président de la République du Pérou à Quito à l'occasion de la neuvième Réunion au sommet du Groupe de Rio, les 4 et 5 septembre passés, la réouverture de la frontière au commerce entre les deux pays, le rétablissement du mécanisme de consultation diplomatique bilatéral au niveau des Vice-Ministres des relations extérieures, qui s'est concrétisé le 14 décembre lorsqu'ils sont venus à Quito assister à la réunion des ministres des relations extérieures des pays membres du Traité en vue de la coopération amazonienne, l'annonce de la visite à Lima, au mois de janvier 1996, du Ministre équatorien des relations extérieures à l'invitation du Ministre péruvien des relations extérieures, ainsi que la présence à Lima du Président équatorien à l'occasion du Conseil présidentiel andin, qui se tiendra dans cette ville au mois de mars 1996, sont autant d'exemples concrets de l'importance que les deux pays attachent à la confiance mutuelle pour renforcer leurs relations bilatérales.

L'accord prévoyant d'incorporer progressivement des représentants de l'Équateur et du Pérou dans la mission d'observateurs militaires et l'adoption, le 26 octobre dernier, des "manuels de sécurité", qui sont déjà en vigueur entre les deux pays, constituent des mesures de confiance destinées à éviter les incidents et à resserrer les liens d'amitié entre les forces armées et les polices des deux pays.

Au nombre des mesures figurant dans les manuels susmentionnés, que les forces terrestres, aériennes, navales et de police des deux pays sont tenues de respecter, il y a lieu de signaler l'engagement de ne pas faire usage des armes à feu – y compris de ne pas tirer en l'air – lorsque deux patrouilles des forces terrestres se rencontrent ou lorsqu'un avion des forces armées ou de la police franchit les limites de son espace aérien national, la mise en oeuvre d'activités d'assistance mutuelle en cas d'épidémies, de catastrophes ou d'accidents, la réalisation de visites et d'activités sportives, l'échange de félicitations à l'occasion des fêtes nationales, la suppression des patrouilles terrestres, maritimes et aériennes dans toutes les zones où il y a eu des incidents, l'octroi de facilités aux navires et aéronefs en difficulté, l'échange d'informations détaillées et anticipées sur les manoeuvres et les exercices de tir ainsi que sur les vols de reconnaissance et de ravitaillement, etc.

Ont en outre été arrêtées des procédures précises visant à éviter les malentendus grâce à des contacts directs au plus haut niveau. Ont également été convenues des mesures pour éviter les arrestations de civils. Ainsi, les personnes dépourvues de pièces d'identité qui seront arrêtées devront être remises dans les 24 heures au poste de police ou au poste militaire le plus proche de leur pays d'origine.

En portant à la connaissance de cette importante conférence régionale les diverses mesures visant à instaurer un climat de confiance, qui, avec le précieux concours des pays garants du Protocole de Rio de Janeiro de 1942, mettent à exécution la Déclaration de paix d'Itamaraty, l'Équateur et le Pérou réaffirment leur attachement aux principes énoncés dans la Charte de l'Organisation des États américains et au renforcement de la paix dans notre hémisphère.

Le Vice-Ministre équatorien des  
relations extérieures

Marcelo FERNÁNDEZ DE CÓRDOBA

Le Vice-Ministre péruvien des  
relations extérieures

Jorge VOTO-BERNALES

-----